

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE NON CONDAMNATION

Après lecture des articles concernés,

Je soussigné(e),

Nom de famille :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Né(e) le : A :

Demeurant à :

Atteste sur l'honneur, n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale conformément aux dispositions de l'article L 212-9 du code du sport.

Article L212-9

- Modifié par [LOI n°2016-457 du 14 avril 2016 - art. 2](#)

I.- Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de [l'article L. 212-1](#) à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :

- 1° Au paragraphe 2 de la section 1 du chapitre II du titre II du [livre II du code pénal](#) ;
- 2° Au paragraphe 2 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre II du même code ;
- 3° A la section 4 du chapitre II du titre II du livre II du même code ;
- 4° A la section 1 du chapitre III du titre II du livre II du même code ;
- 5° A la section 2 du chapitre V du titre II du livre II du même code ;
- 6° A la section 5 du chapitre VII du titre II du livre II du même code ;
- 7° Aux [articles L. 3421-1 et L. 3421-4](#) du code de la santé publique ;
- 8° Aux [articles L. 232-25 à L. 232-29](#) du présent code ;
- 9° A [l'article 1750](#) du code général des impôts.

II.- En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions.

Fait à : Le :

Signature :

1) Paragraphe 2 de la section 1 du chapitre II du titre II du livre II du code pénal	222-7 à 222-16-1	Atteintes volontaires à l'intégrité physique de la personne : violences
2) Paragraphe 2 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre II du code pénal	222-27 à 222-32	Agressions sexuelles (autres que le crime de viol), exhibitions sexuelles
3) Section 4 du chapitre II du titre II du livre II du code pénal	222-34 à 222-43	Trafic de stupéfiants
4) Section 1 du chapitre III du titre II du livre II du code pénal	223-1 à 223-2	Risques causés à autrui de mort ou de blessures par violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence
5) Section 2 du chapitre V du titre II du livre II du code pénal	225-5 à 225-12	Proxénétisme et infractions assimilées
6) Section 5 du chapitre VII du titre II du livre II du code pénal	227-15 à 227-28-1	Mise en péril des mineurs (privation de soin, éducation, consommation d'alcool ou de stupéfiant, atteintes sexuelles)

7) Articles L. 3421-1 et L. 3421-4 du code de la santé publique	Usage de stupéfiants
8) Articles L. 3633-2 à L. 3633-6 du code de la santé publique	Trafic et prescription de produits dopants
9) Article 1750 du code général des impôts	Fraude fiscale